

## STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS RAPPEL OBLIGATIONS VACCINALES

Selon l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique, tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies suivantes :

- 1. La diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- 2. L'hépatite B
- 3. La tuberculose : vaccination par BCG

Les vaccinations contre la rougeole, oreillons, rubéole (ROR), coqueluche, grippe et méningite sont recommandées.